
Extrait des délibérations de la commune de Bar-sur-Aube
concernant la demande de deux pièces de canon avec leurs
caissons d'approvisionnement à transmettre à la Convention, lors
de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Bar-sur-Aube concernant la demande de deux pièces de canon avec leurs caissons d'approvisionnement à transmettre à la Convention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 319-320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36109_t2_0319_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Arrête: le citoyen Simplot, ouï pour l'absence de l'agent de la commune, qu'il sera demandé à la Convention nationale la quantité de deux canons de calibre de six avec leurs caissons.

Qu'extrait, du présent arrêté sera remis aux citoyens Cérardon et Joffroy Armand, commissaires nommés par le Conseil général de la commune à l'effet d'effectuer eux-mêmes la dite demande — et sur le surplus du content de la lettre de la Société.

Considérant que les corps constitués doivent protéger de tous leurs pouvoirs les sociétés populaires, arrête: le citoyen Simplot ouï pour l'absence de l'agent de la commune, que le commandant de la Garde nationale sera requis de donner l'ordre pour que tous les jours de séance de la société il soit donné une garde de deux citoyens qui se tiendront à l'extérieur de la porte du lieu de ses séances pour y maintenir l'ordre. P. C. C. MAINON (*maire*) [suivi de 7 signatures].

4-1

Un député du district de Laval expose que cette contrée est menacée par la famine occasionnée par les brigands de la Vendée, qui ont fouillé trois fois le territoire de ce district, et par le séjour ou le passage des troupes dans un pays qui récolte à peine sa subsistance pour six mois: il demande un prompt secours en grains et la permission d'emprunter une somme pour aider les femmes des patriotes assassinés par les brigands, et pour alimenter les pauvres qui sont très-nombreux à Laval et dans tout son arrondissement. Nos compatriotes, ajoute ce député, donnèrent un instant dans le système monstrueux du fédéralisme: la Convention auroit déjà oublié leurs fautes, si elle avait été témoin de leurs regrets (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des finances et à la commission des subsistances.

[Laval, s.d.] (3)

« Aux Représentans du peuple français.

Le district de Laval se voit menacé par la famine. Vous êtes les pères de la patrie: nous avons recours à vous. Législateurs, sûrs que vous étendrez une main bienfaisante sur notre malheureuse situation. Les brigands échappés de la Vendée ont fouillé trois fois notre territoire, et trois fois, ils en ont enlevé les grains destinés à nourrir les habitans de cette contrée. Les rebelles après avoir tué 200 pères de famille, massacré trois des administrateurs renouvelés par les représentans du peuple, s'emparèrent de Laval, et battirent deux jours après l'armée de Mayence qui fut forcée de faire sa retraite jusqu'à Angers par la trahison de l'infâme Lechelle.

Les brigands profitant de l'éloignement des troupes de la République restèrent 11 jours dans notre commune, consommant et emportant avec eux la substance de 25 000 individus pendant

l'espace de trois mois. Rejetés de Granville, ils se jetèrent une seconde fois sur Laval et y restèrent trois jours. Les patriotes l'évèrent et se retirèrent à Angers avec le Représentant du peuple Esnau Lavalée, pour aider à défendre cette place qui devenoit très importante à cause du passage de la Loire.

Après le siège d'Angers, battus, lâchés au Mans et poursuivis vigoureusement, les rebelles se jetèrent encore sur notre malheureuse cité, à un quart d'heure près surprirent le représentant et toute l'administration, nos deux volettes ayant été enveloppées. Ils y demeurèrent vingt-quatre heures, et consommèrent le peu de grains qui nous restoit.

Nous ne vous parlerons point des troupes de la République que nous avons avisées en passant dans nos murs, lorsqu'elles donnoient la chasse aux restes infâmes de l'armée catholique.

Jugez maintenant, Citoyens représentans, ce qu'il nous reste. Nous sommes réduits à la plus affreuse misère: un pain noir composé de blé sarrasin et d'un peu d'avoine, voilà notre nourriture: encore sommes nous près d'en manquer. Le district de Laval n'est point agricole, jamais il n'a pu se nourrir plus de six mois de l'année, vu que les communes de son arrondissement sont presque toutes couvertes de bois, par conséquent incultes: il avoit ordinairement recours aux districts de Sablé et de Château-Gontier, mais ces cantons ayant beaucoup souffert du passage des brigands, et la malveillance ayant empêché d'approvisionner les marchés voisins: ces cantons, dis-je, n'ont pu rien faire pour nous. Nous n'avons d'autre ressource que dans vous. La commune de Laval vous prie donc, Représentans, de lui accorder des secours en grains, et de l'autoriser aussi à faire un emprunt d'une somme que vous déterminerez suivant les besoins qui sont urgents. Les pauvres sont en si grand nombre et les femmes des patriotes qui ont été assassinés par les brigands, étant dans la misère, il est impossible qu'elles puissent exister si on ne court au devant de ces infortunées.

Respect envers la représentation nationale, amour sincère de la patrie, désir ardent de servir la République une et indivisible, tels sont les principes qu'ont toujours professés les sans-culottes du département de la Mayenne.

Nos compatriotes ont donné un instant dans le système monstrueux du fédéralisme. Vous auriez déjà oublié leurs fautes, si vous aviez été témoins de leurs regrets; la patrie est vengée, les meneurs ont perdu la tête sur l'échafaud, ils laissent à la République plus de six millions de biens qui serviront à la dédommager des maux qu'ils lui ont fait souffrir.»

MÉLOUIS.

45

La société des sans-culottes de Saint-Barthélemi (1) dit que la Nation crie vengeance contre l'Angleterre: elle prévient qu'on cavalier armé et équipé a été pris dans son sein, pour la défense de la patrie: que 280 chemises, 14 paires de bas, 14 mouchoirs, 9 draps de lit, 4 matelas, 4 couvertures et 1 paire de souliers ont été envoyés de sa part au quatrième ba-

(1) P.V., XXIX, 244. Mention dans *J. Sablier*, n° 1078; *M.U.*, XXXV, 415; *Ann. patr.*, p. 1702; *C. Eg.*, n° 515; *J. Fr.*, n° 478; *J. Perlet*, p. 363.

(2) Bⁿ, 26 niv. (suppl.).

(3) C. 289, pl. 893, p. 38.

(1) Lot-et-Garonne.